

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022</p>

L'an deux mille vingt deux, le 8 décembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Elodie PAUTONNIER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE et Emilie LENORMAND.

Pouvoirs : Gwénaëlle LE CALVEZ a donné pouvoir à Jennifer PAREIGE

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Avis du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 27 octobre 2022 : vote du conseil municipal.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</p>

A REPORTER

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées. Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans les

EPCI, la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Suite à la démission de M. Bernard DELAUNAY et de Mme Sabrina SAUDRAIS du conseil municipal et de l'installation de Madame Emilie LENORMAND et de M.....en qualité de conseillers municipaux, ces derniers sont invités à s'inscrire dans les différentes commissions communales suivant leur motivation et leurs compétences.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21)

Liste des commissions

La Commission Finances est composée de 11 membres

Alain HERRAUX
Marie-Renée SAILLANT
David VEILLARD
Jennifer PAREIGE
Jean-Fabrice CLOAREC
Thierry CREZE
Rolande TRUEL
Loïc MESSEAGER
Vincent BLOT

.....

Commission Développement économique

Alain HERRAUX
Gwenaelle LE CALVEZ
Marie-Renée SAILLANT
Thierry CREZE
Jennifer PAREIGE

.....

Commission Urbanisme/voirie

Marie-Renée SAILLANT
Jean-Fabrice CLOAREC
Thierry CREZE
Loïc MESSEAGER
Mélanie SIMON
Aimé LOISEL

.....

Commission Loisirs, animations, sports, information, communication (LASIC)

David VEILLARD
Jean-Fabrice CLOAREC
Manuella HERISSE
Elodie PAUTONNIER
Albert CHEVILLARD
Loïc MESSEAGER
Aimé LOISEL
Gwenaelle LE CALVEZ

.....

Commission Education, culture, enfance

Jennifer PAREIGE
Elodie PAUTONNIER
Mélanie SIMON
Rolande TRUEL
Emmanuelle BARDAINE
Loïc MESSEGER

.....

Commission Bâtiments

Jean-Fabrice CLOAREC
David VEILLARD
Marie-Renée SAILLANT
Albert CHEVILLARD
Loïc MESSEGER
Emmanuelle BARDAINE

.....

Commission Développement durable

Thierry CREZE
Alain HERRAUX
Rolande TRUEL
Vincent BLOT
Marie-Renée SAILLANT

.....

Commission Embellissement

Rolande TRUEL
Alain HERRAUX
Mélanie SIMON
Vincent BLOT
Elodie PAUTONNIER

.....

Commission sécurité jeunesse

Loïc MESSEGER
Gwenaelle LE CALVEZ
Manuella HERRISSE
Aimé LOISEL
Marie-Renée SAILLANT

.....

2022 12 08 D1 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget principal afin d'apurer le compte 2031 des frais d'études comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales / compte 2313 – Constructions : 18 856.35 €
compte 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : 29 417.25 €

RECETTES :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales / compte 2031 – Frais d'études : 48 273.60 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2 du budget principal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

2022 12 08 D2 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget principal afin de :

- de prévoir les crédits au chapitre 20, compte 2031, pour les frais de diagnostic du Pont de Chaveignel pour un montant de 13 020 € comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles / compte 2031 - Frais d'études : + 13 020 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours / compte 2313 - Constructions : - 13 020 €

- de prévoir les crédits au chapitre 65, compte 657363 pour le versement d'une subvention d'équilibre de 40 083 € au budget annexe Centre de Santé de Balazé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante / compte 657363 – A caractère administratif : + 40 083 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles / compte 67441 - : - 40 083 €

- de prévoir les crédits au chapitre 65, compte 6674, pour régler frais de cantine et garderie à l'OGEC comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante / compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres... : +2 000 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 2 000 €

- de prévoir les crédits au chapitre 66, compte 66111, pour régler les intérêts différés de l'emprunt souscrit en 2022 auprès de Crédit Mutuel de Bretagne comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 66 – compte 66111 : + 1 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 1 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°3 du budget principal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

2022 12 08 D3 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4 (TRAVAUX EN REGIE)

Monsieur le Maire expose :

Afin d'intégrer dans l'actif de la commune les travaux d'investissement réalisés par les services techniques, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement								
Dépenses	Fournitures (TTC)	Coût Personnel			Total	Chapitre	Article	N° inventaire
		Heures	Coût horaire	Total				
Bibliothèque : création gradin	439,70 €	40	20,00 €	800,00 €	+1 239,70 €		2184	GRADINS BIBLIOTHEQUE
Busage du virage Le Mesnil	1 299,30 €	6	20,00 €	120,00 €	+1 419,30 €		21538	BUSE EP VIRAGE LE MESNIL
Busage 18ml haute roche, 48ml chaveignel,provenier	499,20 €	18	20,00 €	360,00 €	+859,20 €		21538	BUSE EP CHAVEIGNEL PROVEN
2 Traversées de route Guerinier-Mébréhard	2 020,35 €	15	20,00 €	300,00 €	+2 320,35 €		2151	TVX GUERINIERE MEBREHARD
refection sortie eau pluvial terrain de bi-cross	983,24 €	10	20,00 €	200,00 €	+1 183,24 €		2151	RESEAU EP TERRAIN CROSS
Refection 80ml fossé et busage la Galerie	1 456,63 €	8	20,00 €	160,00 €	+1 616,63 €		21538	RESEAU EP LA GALERIE
Création parking rue du Parc	1 495,36 €	20	20,00 €	400,00 €	+1 895,36 €		2128	PARKING RUE DU PARC/2022
Amenagement paysager Ilot st martin	4 955,44 €	230	20,00 €	4 600,00 €	+9 555,44 €		2315	AMGT ILOT ST MARTIN/156
Mise au norme terrains de foot	3 140,92 €	160	20,00 €	3 200,00 €	+6 340,92 €		2128	MISE AUX NORMES TERR FOOT
Réaménagement ex buvette et ex ballon foot et modification local moquette	1 733,40 €	85	20,00 €	1 700,00 €	+3 433,40 €		21318	RENOV LOCAL RANGT SDS
Placard électrique, aménagement, abris de jardin, espace verts, microcreche	4 598,12 €	145	20,00 €	2 900,00 €	+7 498,12 €		2313	POLE ENFANCE JEUNESSE/2021
Meubles Mairie (salle du conseil et bureau urbanisme)	762,13 €	20	20,00 €	400,00 €	+1 162,13 €		2184	MEUBLES ETAGERES MAIRIE
Bureau secrétariat cellules médicales	1 915,02 €	105	20,00 €	2 100,00 €	+4 015,02 €		2184	BUREAU SECRETAR CELL MED
allée piétonne clos du clairay	3 653,21 €	23,5	20,00 €	470,00 €	+4 123,21 €		2128	ALLEE PIETON CLAIRAY/2022
cellule dieteticienne	396,77 €	45	20,00 €	900,00 €	+1 296,77 €		2313	CELLULES COMMERCIALES/20
	29 348,79 €	930,5		Total	+47 958,79 €			

Recettes

Chapitre 021 +47 958,79 €

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chapitre 023 +47 958,79 €

Recettes

Chapitre 042 c/722 +47 958,79 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°4 du budget principal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

2022 12 08 D4 – FINANCES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DE BALAZE

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du 2022 04 05 D6 du 5 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'inscription au Budget principal 2022 des crédits d'un montant de 40 073 permettant le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Centre de Santé de Balazé.

Cette subvention d'équilibre est inscrite au budget annexe Centre de Santé de Balazé 2022 en recette de fonctionnement, adopté par délibération n°2022 04 05 D11 du 5 avril 2022.

Le Centre de Santé a démarré son activité le 14 mars 2022 et la mise en fonctionnement de celui-ci a duré plusieurs mois avant que les équipes administrative et médicale ne soit pleinement opérationnelle.

De ce fait, à l'issue de la première année d'activité, le résultat du budget annexe Centre de Santé est déficitaire. Avec l'arrivée d'un 3^{ème} médecin, le centre de santé devrait atteindre l'équilibre budgétaire à terme.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE VERSER** une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de **40 073 €** du budget principal au budget annexe Centre de Santé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que la dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget principal et au budget annexe Centre de Santé ;

Vote du conseil**2022 12 08 D5 – FINANCES / DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VITRE COMMUNAUTE POUR LE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DE BALAZE**

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Consciente des difficultés d'accès aux soins sur le territoire notamment l'absence de médecin généraliste depuis 2018 sur la commune, la Municipalité de Balazé a décidé par délibération du 28 février 2022 de créer un centre de santé, dont l'ouverture est effective depuis le 14 mars 2022. Celui-ci se compose de 2 médecins généralistes (temps de travail : un 35/35^{ème} et un 20/35^{ème}), d'une secrétaire/assistante médicale (35/35^{ème}) et d'un coordinateur.

Ce choix s'explique par la nécessité de prendre en considération les nouvelles attentes des médecins généralistes à savoir :

- la gestion administrative confiée à une secrétaire/assistante médicale permettant aux médecins de se consacrer uniquement à la consultation et au suivi de leurs patients et d'améliorer ainsi la qualité des soins.
- la mise en place d'horaires de travail fixes (35 heures par semaine) apportant un équilibre entre vie professionnelle et vie privée des médecins.
- la mise à disposition gratuite par la commune des locaux et du matériel indispensables pour l'exercice de leur profession représentant des charges à déduire pour les praticiens.

Aussi, auparavant, la commune disposait des locaux pour l'activité des médecins mais ceux-ci n'étaient pas reconnus juridiquement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de salarier les médecins. Pour ce faire, le cabinet d'études Hippocrate Développement a été missionnée pour rédiger le projet de santé avec la collaboration de tous les acteurs locaux (professionnels de santé, élus, ARS...). Ce projet a été approuvé par la commission permanente de l'ARS en février 2022, générant une reconnaissance juridique de notre structure de santé par l'attribution d'un numéro FINESS.

Lors du démarrage de l'activité du centre de santé, la Municipalité a privilégié dans un premier temps les balazéens et balazéennes pour les consultations et le choix du médecin traitant en raison de la forte attente de la population communale en termes de soins de proximité.

Puis, la commune a pris la décision d'ouvrir les consultations à l'échelle du territoire de Vitré communauté afin de satisfaire un maximum de patients à la recherche d'un médecin traitant ou d'une simple consultation compte tenu de la dégradation de l'offre de soins au niveau intercommunal

A ce jour, la prise de rendez-vous pour les 2 médecins généralistes du centre de santé est différée à environ 2 voire 3 semaines sans prendre en compte les 4 à 5 créneaux horaires d'urgences par médecin réservés aux soins non programmés. Désormais, le centre de santé ne peut plus accueillir de nouveaux patients malgré la forte demande extérieure sur tout le territoire de Vitré communauté.

Afin de répondre au mieux à cette forte demande en soins, la municipalité a recruté un 3^{ème} médecin à temps complet depuis le 8 novembre 2022.

Cependant, le budget de fonctionnement du centre de santé ne dispose pas actuellement des crédits nécessaires pour régler toutes les charges.

Enfin, l'activité du centre de santé ne concerne pas uniquement la commune de Balazé mais elle s'inscrit également dans le projet de territoire de Vitré communauté.

Face à la pénurie des médecins généralistes, la commune a souhaité apporter une réponse en créant cette structure médicale qui s'avère concluante. Elle compte sur la solidarité de l'intercommunalité pour la pérenniser et participer à l'amélioration de l'offre de soins au niveau local.

Compte tenu des arguments exposés ci-dessus,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention exceptionnelle de 50 000 € auprès de Vitré Communauté pour le budget annexe Centre de Santé de Balazé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

2022 12 08 D6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2023
--

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 300 915,51 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à **hauteur maximale de 575 228,88 €, soit 25% de 2 300 915,51 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2023
	2031	Frais d'études (avant travaux)	2 000 €
204	2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études (investissement RIPAME)	1 000 €
21	2111	Acquisition de terrains	50 000 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000 €
	21318	Autres bâtiments publics (travaux)	20 000 €
	2132	Immeubles de rapport (travaux logements communaux)	10 000 €
	21571	Matériel roulant (tondeuse)	40 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles (autres matériel...)	10 000 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Mairie, services techniques, bibliothèque)	10 000 €
	2184	Mobilier (Mairie, services techniques, bibliothèque)	4 000 €
23	2313	Constructions	5 000 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
		TOTAL	177 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

2022 12 08 D7 – PROJET « COLOR TA COMMUNE » : PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION LOCALE DES JEUNES DU PAYS DE VITRE

Jennifer PAREIGE, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet « Color ta Commune » mené par la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré, six jeunes de 13 à 15 ans issus de Passerelle, l'association communale pour adolescents, et quatre jeunes de la mission locale, ont réalisé une fresque à Balazé aux côtés de Rom'1, un graffeur breton.

La fresque recouvre un des murs du bâtiment de l'accueil de loisirs de la commune. Elle représente le décor d'une savane tropicale, le tout réalisé avec des bombes d'aérosols.

Le coût de cette initiative de 1 500 € est financé directement par la Mission Locale. Il est se décompose comme suit :

Mission Locale : 500 €

APJ CAF : 500 €

Participation de la commune de Balazé : 500 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** une participation financière de 500 € à la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré pour le financement de ce projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;

Vote du conseil**2022 12 08 D8 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022 07 11 D5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES AGENTS**

Monsieur le Maire expose :

La modification de la délibération n°2022 07 11 D5 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portent sur les points suivants :

- La suppression des heures supplémentaires pour les médecins territoriaux dans la filière médico-sociale. En effet, le décret 2002-60 ne permet le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) qu'aux agents de catégorie C et B. Il y a toutefois une exception car certains agents de catégorie A peuvent percevoir des heures supplémentaires lorsque le corps de référence relève du Ministère de la Défense.

L'attribution des IHTS est alors fondée sur les dispositions de la Fonction Publique Hospitalière qui permet notamment le versement d'heures supplémentaires aux Infirmiers relevant de la catégorie A. Les médecins du centre de santé ne peuvent donc pas prétendre aux heures supplémentaires.

- Le rajout de la filière technique suite à une erreur matérielle
- Le détail de l'ensemble des grades de chaque cadre d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Monsieur Le Maire indique que tous les agents de catégorie B et C titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de droit public de la collectivité peuvent être concernés par la réalisation et le paiement de ces heures supplémentaires et complémentaires, étant entendu que la récupération sera privilégiée au paiement des heures, le choix étant laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. De plus, Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Il est indiqué, par filière, les cadres d'emplois concernés à ce jour au sein de la commune de Balazé :

- Filière médico-sociale (uniquement pour les heures complémentaires)

- Médecin territorial
Médecin territorial hors classe

- Filière administrative :

- Rédacteurs territoriaux :
Rédacteur principal 1^{ère} classe
Rédacteur principal 2^{ème} classe
Rédacteur
- Adjoints administratifs territoriaux
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Adjoint administratif

- Filière animation :

- Adjoints d'animation territoriaux
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
Adjoint d'animation

- Filière culturelle :

- Adjoints territoriaux du patrimoine
Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine

- Filière technique :

- Techniciens territoriaux
Technicien principal 1^{ère} classe
Technicien principal 2^{ème} classe
Technicien
- Adjoints techniques territoriaux
Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Adjoint technique principal 2^{ème} classe
Adjoint technique

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus, effectives à compter du 11 juillet 2022 ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022 07 11 D5 du Conseil municipal du 11 juillet 2022.

Vote du conseil

2022 12 08 D9 – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes sur les tarifs communaux :

- **A compter du 1^{er} mai 2022** : la location de la vaisselle est dissociée des salles communales
- **A compter du 1^{er} janvier 2023** :

Location de la salle commune Relais Petite Enfance et Espace Jeunes du Pôle Enfance Jeunesse : Forfait de 50 € / an pour les professionnels des secteurs Enfance et Petite Enfance de la commune uniquement pour des besoins occasionnels en fonction de disponibilités de la salle.

Salle des Fêtes : 1 repas = 150 € ; 2 repas = 210 € et 3 repas = 250 € ; chauffage = 40 € / jour ;

Salle Schuman : 1 repas = 120 €, 2 repas = 160 € et 3 repas = 200 € ; sépulture = 30 € ; chauffage = 30 € / jour ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications des tarifs communaux pour 2022 et 2023 tels qu'ils sont détaillés ci-dessous.
- ✓ **DE DIRE** que tous les autres tarifs communaux restent inchangés.

Vote du conseil

2022 12 08 D10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023.

Après analyse des différents districts et une rencontre avec l'INSEE, il s'avère que 4 agents seront nécessaires pour réaliser ce recensement. L'agent occupant les fonctions d'Accueil, Etat Civil, Elections, Affaires Générales, Paie et Communication au sein de la Mairie sera nommé coordinateur pour cette campagne de recensement.

En termes de rémunération les agents seront rémunérés **1,35 €** par bulletin individuel, **0,85 €** par feuille de logement, **25 €** par demi-journées de formation et **100 €** pour les frais de déplacements. Pour information, l'INSEE verse une dotation de 1€40 par habitant et 1 € par logement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ces 4 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de janvier à février 2023 ;
- **DE VALIDER** le mode de rémunération présenté.

Vote du conseil

2022 12 08 D11 – OGEC – CONTRAT D'ASSOCIATION : OUVERTURE DES CREDITS ET REGULARISATION DU BAREME DEPARTEMENTAL

Manuella HERISSE sort de la salle pour cette délibération.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année scolaire 2022-2023, les éléments sont les suivants :

	Effectifs entrée scolaire 2022/2023	Rappel 2021/2022	Coût moyen départemental 2022/2023	Rappel 2021/2022	Participation communale 2022/2023	Rappel 2021/2022	Versement mensuel 2022/2023	Rappel 2021/2022
Maternelle	66	76	1 402,00 €	1 307,00 €	92 532,00 €	99 332,00 €	7 711,00 €	8 277,67 €
Primaire	144	136	401,00 €	384,00 €	57 744,00 €	52 224,00 €	4 812,00 €	4 352,00 €
TOTAL	210	212			150 276,00 €	151 556,00 €	12 523,00 €	12 629,67 €

Pour information, le coût moyen départemental est transmis par la préfecture en octobre de chaque année.

Evolution du coût départemental

	Effectifs maternelle	Effectifs élémentaire	Total	Coût moyen dptal maternelle	Coût moyen dptal élémentaire	Montant versé
2010/2011	117	163	280	1 031 €	341 €	176 210 €
2011/2012	112	162	274	1 051 €	347 €	173 926 €
2012/2013	105	154	259	1 075 €	358 €	168 007 €
2013/2014	113	161	274	1 087 €	360 €	180 791 €
2014/2015	105	168	273	1 128 €	369 €	180 432 €
2015/2016	104	168	272	1 136 €	369 €	180 136 €
2016/2017	95	160	255	1 142 €	374 €	168 330 €
2017/2018	99	152	251	1 180 €	372 €	173 364 €
2018/2019	95	151	246	1 177 €	375 €	168 440 €
2019/2020	89	141	230	1 230 €	376 €	162 486 €
2020/2021	87	147	234	1 262 €	386 €	166 536 €
2021/2022	78	138	216	1 307 €	384 €	154 938 €
2022/2023	66	144	210	1 402 €	401 €	150 276 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement mensuel de 12 523,00 € à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement sur décembre 2022 de la somme de 50 092 € correspondant à la période septembre à décembre ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget 2023, compte 6558, la somme de 160 000 € afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget.

Vote du conseil

2022 12 08 D12 – OGEC – SUBVENTION CANTINE/GARDERIE : OUVERTURE DES CREDITS

Manuella HERISSE sort de la salle pour cette délibération.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention signée le 06 juin 2019, la commune verse à l'OGEC une subvention pour les activités cantine et garderie. La subvention est calculée de la façon suivante :

Repas ou heures de garderie prévisionnels (sur la base de l'année N-1) x subvention communale revalorisée annuellement (indice INSEE). Ce montant est divisé par 10 pour un versement sur 10 mois de septembre à juin. Une régularisation est effectuée une fois le nombre définitif de repas et d'heures de garderie connus.

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget 2022.

1 – Subvention cantine

Montant mensuel versé à compter du 1^{er} septembre 2022 : 2 819.20 € (1.22 € par repas).

Subvention prévisionnelle 2023 :

- Janvier à Juin : 2 819.20 € x 6 mois = 16 915.20 €
- Septembre à décembre 3 200 € x 4 mois = 12 800 €
- Total : 29 715.52 € arrondi à 30 000 €

2 – Subvention garderie

Montant mensuel versé à compter du 1^{er} septembre 2022 : 555.51 € (0.37 € par heure de garderie).

Subvention prévisionnelle 2023 :

- Janvier à Juin : 555.51 € x 6 mois = 3 333.06 €
- Septembre à décembre 610 € x 4 mois = 2 440 €
- Total : 5 773.06 € arrondi à 5 800 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit au budget 2023 au compte 6574 pour un montant de 35 800 € :
- pour la cantine : 30 000 €
- ✓ pour la garderie : 5 800 €

2022 12 08 D13 – FEDERATION FAMILLES RURALES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ALSH

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

L'association Familles Rurales, gestionnaire de l'ALSH de Balazé, a sollicité l'aide de la Fédération Départementale Familles Rurales pour soutenir les parents bénévoles dans la gestion quotidienne du service (gestion administrative et fonction employeur).

Cette aide s'est traduite par la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association de Balazé et la fédération départementale Familles Rurales.

La première convention a été signée le 1^{er} septembre 2015 et a été renouvelée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Celle-ci a été reconduite pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. La dernière convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et doit prendre fin le 31 décembre 2022.

Pour rappel, la participation financière communale est composée de deux parties :

- Participation au fonctionnement
- Participation au soutien fédéral

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite pour une durée de 1 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2022 12 08 D14 – RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT SAINT MARTIN : ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Il est rappelé le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur « l'îlot des Jardins – Rue Saint-Martin », incluant les parcelles. Cet îlot pourra accueillir un ensemble immobilier comprenant environ 6 logements et 3 cellules commerciales.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Saint Martin. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Balazé a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 30 janvier 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
27/07/2017	Consorts LEMERCIER	C 797 et C 456	Bâti	40 000,00 €
26/10/2018	Consorts POTEL	C 493 et C 736	Bâti	60 000,00 €

Il est précisé que les parcelles cadastrées section C n° 797 et C n°493 ont fait l'objet d'une division parcellaire. La parcelle anciennement cadastrée section C n°797 a été divisée en 5 parcelles nouvellement cadastrées section C n°821, n°822, n°823, n°824 et n°825. La parcelle anciennement cadastrée section C n°493 a été divisée en 2 parcelles nouvellement cadastrées section C n°826 et n°827.

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. La commune de Balazé émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de Balaze	
Parcelles	Surface
- C 821	177m ²
- C 822	12m ²
- C 823	22m ²
- C 824	1m ²
- C 825	1m ²
- C 826	52m ²
- C 827	156m ²
- C 736	18m ²
Pour une contenance cadastrale totale de	439 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Balazé et l'EPF Bretagne le 30 janvier 2018,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain sur le secteur « l'îlot des Jardins – Rue Saint-Martin », la commune de Balazé a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Saint Martin,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Balazé les biens suivant actuellement en portage,

Commune de Balaze	
Parcelles	Surface
- C 821	177m ²
- C 822	12m ²
- C 823	22m ²
- C 824	1m ²
- C 825	1m ²
- C 826	52m ²
- C 827	156m ²
- C 736	18m ²
Pour une contenance cadastrale totale de	439 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS SOIXANTE DIX NEUF (173 285,79 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 144 473,83 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 28 811,97 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Balazé remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 30 janvier 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 40 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 100% minimum de logements locatifs sociaux

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **DE DEMANDER** que soit procédé à la revente par l’Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Balazé des parcelles suivantes :

Commune de Balaze	
Parcelles	Surface
- C 821	177m ²
- C 822	12m ²
- C 823	22m ²
- C 824	1m ²
- C 825	1m ²
- C 826	52m ²
- C 827	156m ²
- C 736	18m ²
Pour une contenance cadastrale totale de	439 m²

- ✓ **D’APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l’article 18 de la convention opérationnelle et l’estimation pour un montant de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS SOIXANTE DIX NEUF (173 285,79 EUR) TTC à ce jour, susceptible d’évoluer selon lesdites modalités ;
- ✓ **D’APPROUVER** la cession par l’Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS SOIXANTE DIX NEUF (173 285,79 EUR) TTC ;
- ✓ **D’ACCEPTER** de régler, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l’Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;
- ✓ **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment l’acte de cession.

2022 12 08 D15 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022 10 27 D19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022 RELATIVE AU DECLASSEMENT ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEUDIT « LE HAUT CHAVEIGNEL » - CE N°285

Marie-Renée Saillant, adjointe au Maire, expose :

Il est demandé au Conseil municipal d’apporter les modifications suivantes surlignées en rouge sur la délibération n°2022 10 27 D19 du conseil municipal du 27 octobre 2022 relative au déclassement et aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Haut Chaveignel » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,
 Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,
 Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d’enquête préalable à l’aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,
 Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,
 Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l’enquête publique

préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération n°2022 07 11 d2 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable pour déclassement de voies communales en vue de cessions,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 22 septembre 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Par délibération n°2022 07 11 d2 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Haut Chaveignel » CE n°285, cadastré ZW 07p, en vue de sa cession à Messieurs DAVID Jean et André.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août 2022 au 22 septembre 2022 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien ladite voie communale.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE DECIDER** le déclassement l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Haut Chaveignel » CE n°285, cadastré ZW 07p, d'une superficie de 1 000 m², en vue de sa cession à Messieurs DAVID Jean et André ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin communal à 0,50 € le m², soit 500 € conformément à l'avis du service France Domaine en date du 16 septembre 2022 ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de notaires et de géomètres sont partagés à part égale entre la commune et le pétitionnaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de vente ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022 10 27 D19 du conseil municipal du 27 octobre 2022.

2022 12 08 D16 – CONVENTION PORTANT RELAISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL AVEC LE SDE 35
--

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au remplacement de l'éclairage existant des 2 terrains de football utilisés pour les entraînements par de l'éclairage LED. Les objectifs sont de réduire les consommations d'énergies (de 40 à 70%), la pollution lumineuse, de limiter les conséquences sur le réchauffement climatique et de bénéficier d'un équipement avec une durée de vie plus importante et d'apporter un confort visuel pour les sportifs.

Pour ce faire, le SDE 35 a communiqué à la commune un avant-projet sommaire relatifs à ces travaux comprenant :

- une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- un projet de convention valable jusqu'au 31 décembre 2022 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en oeuvre de cette opération.

Les modalités financières sont détaillées comme suit :

1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	35 933,04 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	7 186,61 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	28 746,43 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	28 746,43

Afin d'autoriser le SDE 35 à engager l'étude détaillée et les travaux, il est nécessaire de signer une convention d'engagement reprenant les conditions financières ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de remplacement de l'éclairage existant des 2 terrains de football par de l'éclairage LED ;
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention d'engagement pour cette opération avec les modalités financières détaillées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL « SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

POINT REPORTE

David VEILLARD, adjoint au Maire, expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération n°2019 12 12 d7 du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant la convention précédente pour la période 2019-2022 ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 765 € par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Il est proposé au Conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

✓ **DE VALIDER** le contenu de la convention jointe à la délibération ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DESIGNER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022 12 08 D17 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021 12 09 D8 RELATIVE AU BILAN ANNUEL 2020/2021 DES ANTENNES COLLECTIVES

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°2021 12 09 D8 du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le bilan annuel 2020/2021 des antennes collectives.

Une redevance a été instituée afin de couvrir les frais de maintenance et de consommation d'électricité de ces antennes. Cette redevance s'élève à 17,50 € par habitation et par an et concerne 228 logements.

Le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter le montant de cette redevance pour 2022 mais suite à une erreur matérielle, cela n'avait pas été notifié dans la délibération.

Ainsi, il convient de compléter cette délibération en rajoutant cette décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE MAINTENIR** le montant de cette redevance pour l'année 2022 pour un montant de 17,50 € par habitation.

2022 12 08 D18 – ANTENNES COLLECTIVES : BILAN ANNUEL 2021/2022

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Trois antennes collectives (réseau de télédistribution) desservent des lotissements sur la commune :

- Antenne 1 : Lotissement le Chant du Ruisseau
- Antenne 2 : Lotissements de l'Orgerie et de la Lande Rousse, rue des Courtils
- Antenne 3 : Lotissements du Clos du Chêne, des Hautes Clairières, du Clos du Clairay, du Clos de la Bouexière

Une redevance a été instituée afin de couvrir les frais de maintenance et de consommation d'électricité de ces antennes. Cette redevance s'élève à 17,50 € par habitation et par an et concerne 228 logements.

Bilan antenne collective 2021/2022				
Dépenses TTC			Recettes	
	Coût annuel	Par logement		
Maintenance (1,17 € HT par mois et par logement * 228 * TVA 20%)	3 841,34 €	16,85 €	Redevance (228 logements * 17,50 €)	3 990,00 €
Electricité	511,10 €	2,24 €		
Réparation antenne collective		- €		
TOTAL	4 352,44 €	19,09 €	TOTAL	3 990,00 €
			RESULTAT	- 362,44 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE VALIDER** le bilan annuel présenté ;
- ✓ **DE SE PRONONCER** sur le montant de la redevance annuelle 2023.

2022 10 27 D19 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption urbain :

2022-72 : 6 allée des Genêts, parcelle ZL n°280, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2022-73 : Travaux élagage, entreprise individuelle Bretagne Paysage Elagage : 2 640 € TTC

2022-74 : Fourniture et pose de cave-urne enterrée, Goupil Père et Fils : 4 332 € TTC

2022-75 : Acquisition d'un souffleur électrique, MASSE Motoculture : 3 651,30 € TTC

2022-76 : Acquisition PC informatique Maire, Idéal Concept Informatique : 1 399,60 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Soirée des bénévoles le 09/12/2022 à 19h30 à la salle des fêtes
- Vœux du Maire au personnel communal le 16/12/2022 à 17h30 en Mairie
- Vœux du Maire à la population : le 15/01/2022 à 15h00

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Embellissement le mardi 22 novembre 2022
- Commission Voirie le lundi 5 décembre 2022
- Commission Education Enfance Jeunesse le mardi 6 décembre 2022

➤ **Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux : 12/01/2023

La séance s'est levée à

***Prochain Conseil Municipal :
12 janvier 2023***

Le Maire :

Les adjoints :